

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 à 18h30

*À La Bastide
Salle polyvalente*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à La Bastide, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 septembre 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES (arrivé lors de l'examen du point 1.2)
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.
- **Absents excusés (6)** MMES Simone BERIO, Marie-José MACABIES, Jeanne MAISON, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Michel ANRIGO.

Pouvoirs (7) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jean-Marie CORCOY), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Alain LLAURENSY), Jérôme MOLAS (procuration à Jean-Louis VIRGILI) et Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance Monsieur le Président remercia Monsieur Daniel BAUX, Maire de la Commune de La Bastide, d'accueillir la séance du Conseil Communautaire. Ce dernier, fit une présentation succincte de sa Commune et informa que les travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées, qui devaient débiter au mois de juillet, ont été reportés normalement au mois d'octobre.

Le Président profita de la présence des élus communautaires pour présenter Monsieur Patrice RAMIREZ, recruté le 01 septembre 2024, sur le poste de responsable du Pôle collecte/déchetteries.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- 1.1 Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives
- 1.2 Révision des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir

2. FINANCES :

- 2.1 Révision libre des Attributions de Compensation de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste dans le cadre de la compétence « Promotion du Tourisme »
- 2.2 Budget Principal - Décision Modificative n°2 – Ajustements de crédits
- 2.3 Versement d'une subvention complémentaire à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català

3. RESTAURATION SCOLAIRE :

- 3.1 Avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, le collège Jean Moulin, la Commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la restauration scolaire des élèves de l'école maternelle et primaire d'Arles sur Tech
- 3.2 Convention avec le café-restaurant « Le Relais » pour la restauration scolaire des élèves accueillis à l'école de Saint Marsal

4. RESSOURCES HUMAINES :

- 4.1 Mise à disposition d'un agent de la Commune de Serralongue auprès de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- 4.2 Groupement de commandes pour les actions de formations

5. EAU ET ASSAINISSEMENT :

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif – Exercice 2023

6. COMMANDE PUBLIQUE :

Principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la salle de remise en forme du Centre Sud Canigò Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

7. DEVELOPPEMENT DURABLE :

Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale

8. RESEAU DE CHALEUR :

Mise en place de la tarification du réseau de chaleur pour les logements situés dans le bâtiment de l'ancienne Gendarmerie de la Commune de Saint Laurent de Cerdans et fixation de la grille tarifaire

9. QUESTIONS DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
29-2024	18/07/24	Demande de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'installation de bornes solaires pour la recharge des Vélos à Assistance Electrique
30-2024	15/07/24	Convention avec la Commune de Le Boulou pour la mise à disposition de la piscine pour le service jeunesse de la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre de la journée « Bon été, bons réflexes », le 22 juillet 2024
31-2024	10/09/24	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du service jeunesse de Prats, 1 ^{er} étage, au profit de l'association « Art Al Mallol », du 05 septembre 2024 au 03 juillet 2025, hors période de vacances scolaires

1.2 Révision des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) – Modification des articles 1 et 7 (Délibération n°131-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°105-2020 du 23 juillet 2020 désignant ses délégués en représentation-substitution au sein de l'organe délibérant du SIAEP ;

VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir ;

VU les délibérations dudit syndicat n°24/2024 et n°25/2024 du 26 juin 2024 ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Le Boulou d'adhérer au périmètre du SIAEP aux fins de pouvoir bénéficier d'une ressource alternative d'eau potable ;

CONSIDERANT le déficit hydrique que connaît le Département des Pyrénées-Orientales depuis deux ans ;

A l'issue de son exposé, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa que les élus communautaires avaient été destinataires de courriers émanant de Monsieur le Premier Adjoint de la Mairie d'Arles sur Tech et de Monsieur le Président du SIAEP au titre de ce point.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir rappela que les représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'étaient unanimement positionnés afin de valider l'intégration de la Commune de Le Boulou au sein dudit syndicat.

Ce dernier précisa que l'intégration de la cité thermale a pour seul objectif de sécuriser l'accès de la population à la ressource. En effet, le projet d'adhésion s'articule autour d'une alimentation de sécurité pour un volume correspondant à 20% des besoins de la Commune.

Il souligna qu'à plus grande échelle, le Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales a pour ambition de sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour l'ensemble de la population.

Monsieur David PLANAS prit la parole afin d'expliquer la démarche dans laquelle s'est inscrit son Premier Adjoint auquel il a répondu à travers un courrier. A l'instar de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, il insista, d'une part, sur le fait que la décision d'adhésion avait été unanimement approuvée par les membres du syndicat ; d'autre part, qu'il s'agit d'un branchement de dépannage.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une action de solidarité avec la commune de Le Boulou.

Monsieur Jean – Louis VIRGILI est intervenu pour signifier qu'il n'est pas opposé à l'intégration de la Commune du Boulou mais que ce sont les conditions dans lesquelles l'incorporation de la Commune est envisagée qui l'indispose. Il indiqua par ailleurs, que les documents adressés aux élus seraient incomplets par rapport à ceux qui avaient été examinés par les membres du SIAEP.

Pour étayer son propos, il indiqua que lors de l'adhésion de la Commune de Vivès, deux emprunts s'étaient avérés nécessaires afin de raccorder la localité. Le plus gros avait été supporté par la Commune. Le plus faible par le SIAEP.

Plutôt que de faire supporter l'investissement par le SIAEP (600 000 euros HT), Monsieur Jean – Louis VIRGILI préconise que la Commune du Boulou réalise les travaux sur son territoire, à charge pour le SIAEP de réaliser les connexions sur la Commune de Saint Jean Pla de Cortis.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir répondit que la Commune du Boulou n'investira pas si elle n'a pas la garantie d'adhérer au syndicat.

Monsieur Jean – Louis VIRGILI souligna que dans le Département de l'Aude, certaines Communes ont des difficultés d'accès à l'eau potable. De fait, ce déficit de consommation entraîne un abaissement du niveau de recettes. Il s'interroge donc sur les conditions du remboursement de l'emprunt.

Monsieur le Président a souhaité donner la parole à Monsieur Bruno VACHER, agent du SIAEP. Celui – ci est revenu sur les conditions de prise en charge des investissements de la Ville de Vivès. Le SIAEP a récupéré les deux emprunts souscrits à cette occasion. Mais pour l'un d'entre-eux seulement la moitié compte tenu du fait que l'autre partie concernait le réseau d'assainissement. S'agissant du cas du Boulou, il indiqua qu'il n'y aurait pas de reprise de personnel, ni de dette.

Concernant les travaux nécessaires au raccordement du Boulou, le linéaire concerné s'élève à 2,3 km. Dans la mesure où il s'agit d'une alimentation de secours et non de vente en gros, il n'y aura que peu de recettes directes à raccrocher à l'investissement. De ce fait, le montage financier arrêté à l'occasion de ladite intégration s'articule autour d'une récupération d'une recette auprès de la Commune du Boulou de 80 000 euros/an qui servira à payer les annuités de la dette estimées à 37 000 euros/an. De ce fait, annuellement, un surcroît de recettes de 43 000 euros rentrera dans le budget du SIAEP. Ainsi, l'on peut considérer que l'investissement en question sera supporté à la fois par le SIAEP mais également par la Commune du Boulou.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa que les prélèvements sur le Tech s'agissant de l'eau potable représentent 11% du débit du fleuve. Les débits du Tech et du Riuferrer représentent 1120 litres/ seconde. Le besoin estimé pour la connexion de Le Boulou est de 70 litres/ seconde. Il ajouta que 89% des prélèvements sont effectués par les différents canaux d'irrigation.

Le reversement envisagé au profit de la Commune de Le Boulou représente 0,5% des débits réservés.

Il poursuivit en soulignant que selon une étude indépendante au niveau départemental, le tourisme représente 4% des prélèvements, les habitants 16% et 80% pour les agriculteurs. Il indiqua que de nombreux prélèvements ne sont pas comptabilisés comme ceux effectués par certaines ASA. Tout en admettant qu'il faille approvisionner les agriculteurs et les maraîchers, force est de reconnaître et

d'admettre que le département souffre d'une détresse hydrique et donc de difficultés d'accès à l'eau potable depuis maintenant deux ans.

Sur l'aspect des jardins ouvriers, Monsieur Jean – Louis VIRGILI a tenu à préciser que cela permettait à des habitants disposant d'une petite retraite de faire des conserves. Au niveau de la représentativité au sein de l'organe délibérant du syndicat, il note une égalité au niveau des membres provenant des Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir. Il souhaite connaître d'où proviendront les deux représentants supplémentaires que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se devra de désigner.

Monsieur le Président du SIAEP souligna que le rendement du réseau est actuellement de 87%. Actuellement, le prix de l'eau est fixé à 0,17 euro/ m³ . Celui – ci passera à 0,77 euro/ m³ au moment de l'adhésion de la Commune.

Madame Catherine BARNEDES déplore que tout descende vers le bas de la vallée. Elle tint à préciser que quel que soit le sens de son vote, celui – ci ne constitue nullement un acte de défiance envers Monsieur le Maire d'Arles sur Tech.

Sur ce dernier aspect, Monsieur Jean – Louis VIRGILI rejoint Madame Catherine BARNEDES et déplore que les Conseils Municipaux n'aient pas été préalablement saisis avant la délibération du syndicat.

Madame Marie COSTA indiqua que par cette action, est instauré un rapport de confiance entre les deux Communautés de Communes. Elle revint également sur le fait que les délégués de l'EPCI siégeant au SIAEP se sont prononcés favorablement sur cette question.

Monsieur Daniel BAUX se sent quelque peu pris en otage au regard de la situation géographique de sa Commune qui n'adhère pas au syndicat et qui n'est pas alimentée ni par le Tech, ni par le Riuferrer. Pour ce motif, il s'abstiendra de tout vote sur cette question. Il indiqua néanmoins qu'il faut s'attendre à une augmentation du prix de l'eau. Concernant la Commune de la Bastide, la principale source qui alimente le village et qui était à sec depuis deux ans, recoule depuis le 04 juillet 2024.

Madame Gisèle JUANOLE indiqua que pour elle il faut avoir le sens du partage. La question de l'emprunt ne lui paraît pas majeure compte tenu des financements susceptibles d'être obtenus auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées – Orientales. En outre, il est possible de souscrire des emprunts sur la thématique considérée d'une durée pouvant aller jusqu'à 60 ans.

Monsieur Philippe JUANOLA, pour sa part, indiqua que si les délégués du SIAEP ont pris des décisions c'est que cela avait été vu en amont. Si le Conseil Communautaire se positionne différemment, cela pourrait apparaître comme incompréhensible. Pour conclure, il souligna que si le territoire avait la possibilité de partager la ressource, il apparaîtrait logique sur le fondement du principe de solidarité d'en faire bénéficier la Commune du Boulou.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME reprit le fait qu'il s'agissait d'une demande pour une alimentation de secours. Dans ces conditions, il n'est pas opposé à l'adhésion de la Commune de Le Boulou. Par contre, il insiste sur le fait que le Département en général et le territoire du Haut Vallespir en particulier sont frappés par un phénomène de sécheresse sévère.

Pour terminer sur cet aspect, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a rappelé que le transfert de l'eau et de l'assainissement est intervenu à l'occasion du précédent mandat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré dans les conditions de majorité prévues aux articles L5214-27 et L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Votes pour : 18 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 3 dont 1 pouvoir

Abstentions : 5 dont 2 pouvoirs

- **VALIDE** l'intégration de la Commune de Le Boulou dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir ;
- **APPROUVE** la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir comme suit :

Article 1 : Composition et dénomination :

Conformément aux articles L.5711-1 du CGCT et suivants, et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte dénommé : Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP du Vallespir).

Adhérent à ce syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- ✓ Les Communes de : Le Boulou, Céret, Reynès, Saint Jean Pla de Corts et Vivès ;
- ✓ La Communauté de Communes du Haut Vallespir par représentation-substitution des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech, de Montbolo et de Montferrer.

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts dudit syndicat comme suit :

Article 7 : Comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité, organe délibérant composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1 de ce document, placé sous la présidence de son Président.

Chaque délégué est désigné pour six ans.

Chaque délégué possède une voix.

Le comité syndical est composé de :

- 2 délégués de la Commune de Le Boulou ;
- 2 délégués de la Commune du Céret ;
- 2 délégués de la Commune du Reynès ;
- 2 délégués de la Commune de Saint Jean Pla de Corts ;
- 2 délégués de la Commune de Vivès ;
- 10 délégués de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tous actes y afférents.

2/ FINANCES :

2.1 Révision libre des Attributions de Compensation de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste dans le cadre de la compétence « Promotion du Tourisme » (Délibération n°132-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2017 ;

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 15 octobre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 114-2019 du 22 novembre 2019 prenant acte du rapport de la CLECT du 15 octobre 2019 ;

VU la délibération n° 38-2024 du 11 avril 2024 relative aux Attributions de Compensation 2024.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence tourisme, la mission d'accueil et d'information est exercée aujourd'hui sur la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste par deux personnes à temps complet et s'élève à 77 530,23 euros sur une année ;

CONSIDERANT que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et du Conseil Municipal de la Commune membre intéressée ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, le montant des Attributions de Compensation de la Ville de Prats-de-Mollo-La Preste serait fixé de la manière suivante :

	ATTRIBUTIONS 2024 <i>Budget Primitif</i>	PONCTION <i>Compétence Tourisme</i>	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
PRATS-DE-MOLLO-LA PRESTE	25 215,04 €	60 591,39 €	- 35 376,35 €

La modification sur les Attributions de Compensation de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste serait exécutée et réglée dans les mêmes conditions que celles relatives à la délibération n°38-2024 du 11 avril 2024. Les montants des Attributions de Compensation arrêtés entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ses Communes membres qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurerait applicables.

Madame Marie COSTA précisa qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence « promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sera exercée sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir par la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda sur son territoire et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour les 13 autres communes membres.

Compte tenu du succès du partenariat initié en ce sens, il est envisagé que la structure d'Amélie-les-Bains-Palalda au travers d'un conventionnement avec la Communauté de Communes du Haut Vallespir continue à proposer des animations à caractère culturel sur le périmètre considéré.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua que l'EPCI n'est pas compétent en matière de culture. Dans ces conditions, les conventions à établir dans ce cadre – là s'entendraient entre la structure d'Amélie-les-Bains-Palalda et les Communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'une ponction sur les Attributions de Compensation de la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste dans le cadre de la compétence tourisme et notamment l'exercice de la mission d'accueil et d'information ;
- **APPROUVE** le montant des Attributions de Compensation révisé et tel que figurant dans le tableau ci-avant présenté ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tous actes y afférents.

2.2 Budget Principal : Décision Modificative n°2 – Ajustements de crédits (Délibération n°133-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n° 55-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Principal 2024 ;

VU la délibération n° 132-2024 du 19 septembre 2024, approuvant le principe de revalorisation libre des Attributions de Compensation de la Ville de Prats-de-Mollo-La Preste dans le cadre du transfert de compétence « Promotion du Tourisme », fixant le montant de la ponction à 60 591,39 euros et

approuvant le montant définitif de l'Attribution de Compensation de la Ville de Prats-de-Mollo-La Preste pour l'exercice 2024 soit – 35 376,35 euros ;

VU la délibération n° 134-2024 du 19 septembre 2024 approuvant le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 145 392,00 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català ;

CONSIDERANT les dépenses nécessaires en section de fonctionnement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits et de nouvelles inscriptions doivent être passées comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	83 731,96 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	101 015,00 €
<i>Subventions de fonctionnement autres organismes</i>	
657382 publics	101 015,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-17 283,04 €
<i>Autres restitutions au titre des dégrèvements sur</i>	
7391118 contributions	6 961,00 €
739211 Attributions de compensation	-25 215,04 €
7392221 FPIC	971,00 €
Recettes	83 731,96 €
73 IMPOTS ET TAXES	28 058,35 €
73211 Attributions de compensation	35 376,35 €
732221 FPIC	-7 318,00 €
731 FISCALITE LOCALE	17 113,00 €
73118 Autres contributions directes	17 113,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	38 560,61 €
741124 Dotation d'intercommunalité	28 996,61 €
74832 Etat - CVAE	9 564,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que tous actes y afférents.

2.3 Versement d'une subvention complémentaire à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir -Païs Català (Délibération n°134-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU les statuts en vigueur de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – Païs Català ;

VU la délibération n°55-2024 approuvant le vote du Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention complémentaire au budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – Païs Català ;

CONSIDERANT que le montant de ladite subvention a été fixée à 145 392,00 euros ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 145 392 ,00 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

3/ RESTAURATION SCOLAIRE :

3.1 Avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, le collège Jean Moulin, la Commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et primaire d'Arles sur Tech (Délibération n°135-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire ;

VU la délibération communautaire n° 118-2023 du 14 septembre 2023 approuvant la convention de mutualisation de moyens entre le Département des Pyrénées-Orientales, le collège Jean Moulin, la Commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la restauration des écoles primaire et maternelle de la Commune d'Arles sur Tech ;

CONSIDERANT l'augmentation de la fréquentation de la cantine des élèves des écoles primaire et maternelle d'Arles sur Tech impactant le lieu de prise de repas des commensaux, les moyens humains ainsi que l'achat du mobilier correspondant ;

CONSIDERANT la démarche d'amélioration de la qualité des repas, contractualisée avec le Département des Pyrénées-Orientales au titre de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux dispositions des lois « EGAlim » et « Climat et Résilience » ;

Les termes de la convention initiale sont ainsi modifiés :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le nombre d'élèves maternelles et primaires accueillis au restaurant scolaire du collège, impactant le lieu de prise des repas des commensaux, les moyens humains affectés ainsi que l'achat du mobilier correspondant et de définir le tarif de la demi-pension en faveur des élèves maternelles et primaires, applicable à compter du 1er septembre 2024.

Article 5 – Conditions d'accueil des élèves

Le nombre des élèves maternelles est modifié et porté à 75 au total.

Le nombre des élèves primaires est modifié et porté à 110 au total.

Compte tenu de ces effectifs, les commensaux prendront exceptionnellement le repas dans une salle dédiée située au 1er étage, prêtée gracieusement par la Communauté de Communes du Haut Vallespir au collège, dans l'attente des travaux d'agrandissement du réfectoire. La Communauté de Communes du Haut Vallespir en assurera l'entretien par la mise en place des moyens humains nécessaires.

Article 6 – Matériel

La Communauté de Communes du Haut Vallespir réalisera l'achat du mobilier nécessaire à l'accueil des élèves maternelles supplémentaires (tables et chaises).

Article 7 – Tarif et dépenses de fonctionnement

Le premier paragraphe est intégralement remplacé par ce qui suit :

« En raison de la démarche d'amélioration de la qualité des repas, contractualisée avec le Département des Pyrénées Orientales au titre de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux dispositions des lois "EGAlim" et "Climat et Résilience", le Collège percevra de la Communauté de Communes du Haut Vallespir 3,20 euros par repas servi, au titre des charges supportées par l'établissement pour l'ouverture du service de restauration scolaire en faveur des élèves maternelles et primaires. ».

Article 9 – Mise à disposition de personnel

Le paragraphe relatif aux « élèves de l'école maternelle » est modifié comme suit :

« La Communauté de Communes du Haut Vallespir met à disposition, chaque jour de service de l'école maternelle, une personne nécessaire à la mise en place de la salle, à l'accompagnement aux repas servis à table, à l'entretien des locaux où se restaurent les élèves de l'école maternelle ainsi que de la salle mise à disposition par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la restauration des commensaux. »

Le paragraphe relatif aux « élèves de l'école primaire » est modifié comme suit :

« La Communauté de Communes du Haut Vallespir met à disposition, chaque jour de service de l'école primaire, deux personnes (soit une personne 10h/jour + une personne 9h/jour scolaire) nécessaires à la préparation des entrées et des desserts, à la prise en charge des élèves de l'école primaire (service self avec collégiens), à la surveillance, au nettoyage de la vaisselle, à l'entretien des locaux de réfection (salle et cuisine) et à l'entretien de leur propre vestiaire et une personne supplémentaire (soit 1h45/jour) pour le service des élèves de l'école primaire au réfectoire. »

Le paragraphe relatif aux « dispositions communes » est modifié comme suit :

« La fourniture des tenues à renouveler est à la charge de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (blouses, chaussures) ; concernant les tenues jetables, le collège facturera à la Communauté de Communes du Haut Vallespir en fin d'année scolaire, deux cent (200) euros pour l'achat de gants, sur-chaussures et charlottes. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les modifications des articles 1,5,6,7 et 9 de la convention initiale, telles que présentées ci-dessus et **VALIDE** les termes de l'avenant annexé ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer l'avenant n°1 et tous actes y afférents.

3.2 Convention avec le café-restaurant « le Relais » pour la restauration scolaire des élèves accueillis à l'école élémentaire de Saint Marsal (Délibération n°136-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le café/restaurant de Saint Marsal a été repris en Délégation de Service Public par Monsieur Maxime HEVIN.

Les élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire de Saint Marsal y sont accueillis pour le repas de midi.

Une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le café/restaurant de Saint Marsal fixant les modalités d'accueil des enfants (horaires, nombre d'enfants ...) et détaillant la participation de la Communauté de Communes a été établie.

Il convient de se prononcer sur cette convention.

Monsieur Guy METIVIER précisa qu'au regard du faible nombre d'élèves (8), il est difficile d'équilibrer la prestation ce qui explique l'augmentation du tarif par rapport à celui proposé par l'ancien exploitant.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- ❖ **VALIDE** le principe d'un partenariat entre le café/restaurant « Le Relais » et la Communauté de Communes du Haut Vallespir en vue de la fourniture des repas des élèves fréquentant l'école de Saint Marsal ;
- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Monsieur Maxime HEVIN, gérant du café/restaurant « Le Relais » de Saint Marsal, ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4/ RESSOURCES HUMAINES :

4.1 Mise à disposition d'un agent de la Commune de Serralongue auprès de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Délibération n°137-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

L'agent en charge de la préparation ainsi que du service des repas à la cantine de Serralongue, et mis à disposition de la Commune jusqu'alors, a changé de poste.

La Commune de Serralongue a donc recruté un agent qui sera, en retour, mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la préparation et le service des repas, à raison de 18 heures hebdomadaires, du 26 août 2024 au 25 août 2025.

Ladite convention de mise à disposition, à intervenir entre les deux parties, sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent par la Commune de Serralongue dans les conditions ci-avant évoquées ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la Commune de Serralongue pour la mise à disposition de l'agent concerné ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

4.2 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'actions de formations groupées (Délibération n°138-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres souhaitaient pouvoir organiser une action de formation groupée pour leurs agents ;

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes qui permet d'unifier la commande, d'obtenir des économies d'échelle et d'éviter la redondance des procédures ;

CONSIDERANT que la convention constitutive annexée détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de formation groupées portée par le groupement de commandes et permet de définir la quote-part financière de chacune des parties à hauteur de ses besoins ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir sera désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'actions de formation groupées ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir ;
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté de Communes du Haut- Vallespir en tant que coordonnateur dudit groupement ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention ainsi que tous actes ou certificats administratifs y afférents.

5/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

Rapports annuels 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour les Communes de Corsavy, de Coustouges, de La Bastide, de Lamanère, de Le Tech, de Montbolo, de Montferrer, de Prats-de-Mollo-La Preste, de Saint Laurent de Cerdans, de Saint Marsal, de Serralongue, de Taulis et du Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM) (Délibérations n° 139/140/141/142/143/144/145/146/147/148/149/150/151-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que les rapports et les délibérations doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

CONSIDERANT que ces rapports et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs par Commune,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Corsavy, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Coustouges, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de La Bastide, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Lamanère, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Le Tech, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Montbolo, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Montferrer, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Saint Laurent de Cerdans, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Saint Marsal, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Serralongue, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif à la Commune de Taulis, pour l'exercice 2023 ;
- **ADOPTE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif au Service Intercommunal d'Assainissement des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM), pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces délibérations et à signer tous actes y afférents.

6/ COMMANDE PUBLIQUE :

Principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la salle de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature (Délibération n°152-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence de la gestion et l'exploitation du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.

L'exploitation du Centre Sud Canigó se compose d'hébergements, d'un service de restauration, d'une salle de basket-ball, d'un espace bien-être et d'une salle de remise en forme.

Ne disposant plus d'un personnel encadrant qualifié pour cette dernière activité, la salle de musculation est fermée au public depuis le 1^{er} juillet 2024. Néanmoins, la collectivité souhaiterait maintenir ce type

d'activité au sein de l'équipement en question. Dans ces conditions, il est envisagé de confier à un tiers, au travers d'une Délégation de Service Public, la gestion et l'exploitation de la salle de remise en forme.

C'est pourquoi, et dans l'hypothèse où cette option de gestion serait retenue, il revient au Conseil Communautaire de décider du lancement d'une procédure de mise en concurrence d'opérateurs aux fins de pourvoir à l'exploitation de la salle de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Par ailleurs, le projet de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du service public de la salle de remise en forme a été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial et ce conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci en sa session du 10 septembre 2024 décida de réserver un avis favorable au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation de la salle de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

VU le rapport présentant contenant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire codifié à l'article L1411-4 du CGCT ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 septembre 2024 ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa qu'il serait permis à une structure associative de se porter candidate à la Délégation de Service Public, à la condition suspensive qu'elle dispose de personnel diplômé.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **SE PRONONCE** favorablement sur la Délégation de Service Public comme mode de gestion de la salle de remise en forme de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **APPROUVE** les caractéristiques principales que devra assurer le délégataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure de Délégation de Service Public dans les conditions définies aux articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique aux fins de pourvoir à la gestion et l'exploitation de la salle de remise en forme du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférent.

7/ DEVELOPPEMENT DURABLE :

Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°153-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114-2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que dix dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant des subventions à allouer s'élève à 650,50 euros ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – 65741 ménages » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, telles que présentées comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
ASTRE Nicole	04/07/24	84,50
PEREZ Charline	16/07/24	52,50
MADERN André	16/07/24	52,50
REQUENA Nathalie	16/07/24	22,00
COSTE Louis	25/07/24	55,00
GAILLOT Gabriel	26/07/24	79,50
LARREUR Catherine	01/08/24	100,00
BARETTE Jacques	07/08/24	55,00
SOUSSAN Marie-Véronique	07/08/24	100,00
PETYT Frédérique	08/08/24	49,50

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8/ RESEAU DE CHALEUR :

Mise en place de la tarification du réseau de chaleur pour les logements situés dans le bâtiment de l'ancienne Gendarmerie de la Commune de Saint Laurent de Cerdans et fixation de la grille tarifaire (Délibération n°154-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR), la Communauté de Communes du Haut Vallespir a engagé en 2010 des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie de Saint Laurent de Cerdans et a ainsi créé sept logements locatifs situés 2 bis rue Antoine Forné. Une

chaudière à bois, alimentée avec des plaquettes forestières, a été installée aux fins de fournir un moyen de chauffage auxdits logements.

CONSIDERANT qu'aucune tarification du réseau de chaleur n'a été mise en place et que la revente d'énergie n'était pas facturée et restait à la charge de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût de production de plaquettes (broyage et transport) ;

CONSIDERANT l'augmentation du coût annuel de fourniture en électricité ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'instaurer une tarification relative à la fourniture de chaleur des logements et des frais inhérents à la maintenance de ce réseau de chaleur à compter du 01 janvier 2025 et de modifier en conséquence chaque bail locatif, par avenant, annexé à la présente délibération.

Ainsi, la grille tarifaire proposée serait la suivante :

	Tarifs proposés à compter du 01 janvier 2025	
	HT	TTC
Part consommation R1	0,0873 € HT/kWh	0,0960 € TTC/kWh
Part abonnement R2	139 € HT/kW	166,80 € TTC/kW

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 29 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE D'INSTAURER** la mise en place d'une tarification de fourniture de chaleur pour les sept logements sis 2 rue Antoine Forné 66260 Saint Laurent de Cerdans ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant au bail locatif à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et chacun des locataires ;
- **FIXE** la grille tarifaire pour la part consommation et la part abonnement telle que précisée ci-dessus et d'arrêter sa mise en application au 01 janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer ledit avenant et tous actes y afférents.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **Programme POCTEFA 2021-2027 : Agir pour la Prévention Transpyrénéenne de la Dépendance chez les Séniors en PROXimité (APTITUDE PROXI) :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a indiqué avoir suivi une visioconférence sur cet aspect. Pour le Département des Pyrénées – Orientales, deux Communes ont été retenues par le Gérotopôle de Toulouse, à savoir : Prats-de-Mollo La Preste et Err.

L'objectif étant de former les professionnels de santé afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées. Ce programme sera finalement ouvert à toutes les Communes de la CCHV. Une présentation sera effectuée en Conseil Communautaire le 14 novembre 2024. La finalité est d'avoir 100 volontaires de plus de 60 ans pour participer aux ateliers. Ce dispositif étant entièrement supporté par le POCTEFA.

- ❖ **Centre Municipal de santé d'Amélie-les-Bains-Palalda** : Madame Catherine BARNEDES demande s'il y aura un médecin de garde pour le Haut Vallespir. Monsieur Jean – Victor HERETE précisa que depuis la loi Kouchner, il n'est plus obligatoire de disposer d'un médecin de garde. Par contre, le Centre Municipal de Santé d'Amélie-les-Bains-Palalda disposera d'un médecin d'urgence.

Monsieur David PLANAS relata les difficultés auxquelles il a été confronté le week-end dernier aux fins de mettre en place une hospitalisation d'office. C'est finalement le médecin régulateur du SAMU qui a validé l'internement par téléphone.

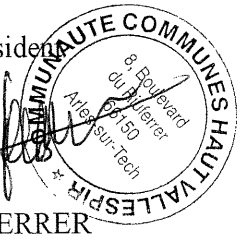

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER